

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET *off*

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE *K*

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention d'Aménagement et de Transformation conclue entre la République du Congo et la Société SINO CONGO FORET, pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Cotovindou, Tsinguidi, Létili, Ingoumina-Lelai et Gouongo situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 5 (Mossendjo), Sud 7 (Bambama) et Sud 8 (Sibitij).

Article premier : L'organigramme général de la société, joint en annexe, se présente de la manière suivante :

- un Président Directeur Général
- une Direction Générale

La Direction Générale comprend :

- un Secrétariat
- un Service de contrôle de gestion
- une Direction Administrative et du Personnel
- une Direction Technique
- une Direction Financière et Comptable

La Direction Administrative et du personnel comprend :

- un Service Administratif et Juridique
- un Service du Personnel et de solde
- un Service de Transit
- un Service des Relations Publiques

La Direction Financière et Comptable comprend :

- un service de comptable
- un service finances

La Direction technique comprend :

- un Service exploitation des forêts
 - un Service transformation
 - un Service approvisionnement, maintenance et production énergiques
 - un Service commercial et marketing
- 12*

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emplois en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La Société s'engage à construire, pour ses travailleurs, des bases-vies, en matériaux durables selon les normes d'urbanisme, comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts, selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les bases-vies devront être électrifiées et dotées d'une antenne parabolique.

La Société s'engage également à appuyer les populations et à développer les activités agro-pastorales autour des bases-vies.

Article 5 : Le montant des investissements se chiffre à F CFA 10.357.868.605 dont F CFA 7.392.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans, et FCFA 2.965.868.605 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité Forestière d'Exploitation Gouongo

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Production grume	Fûts	11.400	61.570	114.000	114.000	114.000
	Volume commercial	7.980	43.099	80.000	80.000	80.000
Grumes export		-	6.465	12.000	12.000	12.000
Grumes entrées déroulage		-	36.634	51.000	51.000	51.000
Grumes entrées usine sciage		-	-	17.000	17.000	17.000

Unité Forestière d'Exploitation Ingoumina-Lelali

Unité : m³

Année		2007	2008	2009	2010	2011
Production grume	Fûts	48.444	72.496	72.496	72.496	72.496
	Volume commercial	33.911	57.647	50.647	50.647	50.647
Grumes export		5.087	7.612	7.612	7.612	7.612
Grumes entrées sciage		24.500	32.308	32.308	32.308	32.308
Grumes entrées usine déroulage		4.324	10.727	10.727	10.727	10.727

Unité Forestière d'Exploitation Letili

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Production grume	Fûts	-	-	71.428	71.428	71.428
	Volume commercial	-	-	50.000	50.000	50.000
Grumes export		-	-	7.500	7.500	7.500
Grumes entrée déroulage		-	-	35.700	35.700	35.700
Grumes entrée usine sciage		-	-	6.800	6.800	6.800

Unité Forestière d'Exploitation Tsinguidi

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Production grume	Fûts	8.571	8.571	8.571	8.571	8.571
	Volume commercial	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Grumes export		900	900	900	900	900
Grumes entrée usine déroulage		5.100	5.100	5.100	5.100	5.100

Unité Forestière d'Exploitation Cotovindou

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Production grume	Fûts	26.434	69.005	69.005	69.005	69.005
	VOLUME commercial	18.504	48.304	48.304	48.304	48.304
Grumes export		2.776	7.246	7.246	7.246	7.246
Grumes entrées déroulage		13.012	33.910	33.910	33.910	33.910
Grumes entrée usine de sciage		2.716	7.148	7.148	7.148	7.148

Production placages/Unité de déroulage ex Sidetra

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Chantier						
Nguoungo			36.634	51.000	51.000	51.000
Ingoumina-Lelali		4.324	10.727	10.727	10.727	10.727
Total entrée usine		4.324	47.361	61.727	61.727	61.727
Production placages		2.162	23.681	30.864	30.864	30.864

Production placages/Unité de déroulage ex Sonatrab

Unité : m³

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Chantier						
Tsinguidi		5.100	5.100	5.100	5.100	5.100
Letili				35.700	35.700	35.700
Cotovindou		13.012	33.910	33.910	33.910	33.910
Total entrée usine		18.112	39.010	74.710	74.710	74.710
Production placages		9.056	19.505	37.355	37.355	37.355

Production Contre-plaqué

Année \ Désignation	2006	2007	2008	2009	2010
Tsinguidi	-	-	10.125	10.125	10.125

Production sciages/Unité de Sibiti

Unité : m³

Année \ Chantier	2006	2007	2008	2009	2010
Ingoumina Lelali	-	24.500	32.308	32.308	32.308
Ngouongo	-	-	17.000	17.000	17.000
Letili	-	-	6.800	6.800	6.800
Total entrée usine	-	24.500	56.108	56.108	66.108
Production sciages	Humides		7.350	12.781	12.781
	Séchés			6.857	6.857

Production sciages/Unité de Pointe-Noire

Unité : m³

Année \ Chantier	2006	2007	2008	2009	2010
Cotovindou	2.717	7.148	7.148	7.148	7.148
Total entrée usine	2.717	7.148	7.148	7.148	7.148
Production sciages Humides	815	2.502	2.502	2.502	2.502

NB : S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 70% du volume fûts.

Après l'adoption des plans d'aménagement durable des différentes superficies forestières concédées, des nouvelles prévisions de production seront établies ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Article 7 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 9 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 10 : Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 11 : La création des infrastructures routières dans les Unités Forestières d'Exploitation ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage etc...

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements le long des routes et pistes forestières ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 12 : Les activités agro-pastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer une utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant des plans approuvés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière du Kouilou, du Niari et de la Lékoumou, qui veilleront au suivi et au contrôle de leur mise en œuvre.

Après l'adoption des plans d'aménagement cités à l'article 12 de la convention, les activités agropastorales ne seront menées que dans les séries d'aménagement prévues dans le cadre du zonage des Unités Forestières d'Exploitation concernées.

Article 13 : La société s'engage, conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention, à livrer le matériel et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière:

1)- Contribution au développement socio-économique des Départements de la Lékoumou et du Niari

1.1.-) Département de la Lékoumou

En permanence

- entretien des tronçons routiers
 - Mbaka-Komono ;
 - Mapati -Loyo -Zanaga ;
 - ngoumina-Boukolo

- Fourniture, chaque année, de six mille litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental, soit trois litres de gasoil par institution ;
- Fourniture, chaque année, de médicaments aux Centres de santé intégrés de Ngonaka et Kingani, à hauteur de F CFA trois millions par centre.

Année 2007

2^e trimestre :

- Contribution à la réhabilitation de l'hôtel de la Préfecture à hauteur de F CFA cinq millions.

4^e trimestre

- Livraison de cinquante mètres cubes de bois débités pour la réhabilitation de l'hôtel de la préfecture et la confection des tables et chaises.

Année 2008

2^e trimestre

- Réhabilitation de l'hôpital de base de Zanaga, à hauteur de FCFA dix millions

4^e trimestre

- Livraison de deux cent tables-bancs à la Préfecture
- Construction d'un puit d'eau au village Mbila (Mvakala)

Année 2009

2^e trimestre

- Livraison de deux cent tables-bancs à la Préfecture ;
- Réhabilitation de deux écoles primaires de Zanaga, à hauteur de trois millions par école

4^e trimestre

- Livraison de deux cent tables-bancs à la Préfecture.

1.2.-) Département du Niari

En permanence

- Livraison, chaque année, de cinq mille litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental, soit deux mille cinq cent litres par institution.

- Fourniture, chaque année, des produits pharmaceutiques dans les centres de santé intégrés de Tsinguidi et Vouka, et au dispensaire de Mayoko Centre, à hauteur de FCFA deux millions par localité ;
- Réhabilitation et entretien de la piste agricole Mayoko-Mbinda-Lekoko.

Année 2007

3^e trimestre

- Construction de quatre puits d'eau avec installation d'un système de pompage mécanique, dont deux à Mayoko Centre et deux à Mayoko gare ;

Année 2008

1^{er} trimestre

- Construction de deux puits d'eau avec installation d'un système de pompage mécanique à Vouka ;
- Réhabilitation du Centre de santé intégré de Mbinda, à hauteur de FCFA cinq millions ;

3^e trimestre

- Réhabilitation du centre de santé intégré de Vouka, à hauteur de FCFA trois millions.

Année 2009

1^{er} trimestre

- Réhabilitation de l'école primaire de Vouka, à hauteur de FCFA trois millions

3^e trimestre

- Livraison de cent cinquante tables-bancs à la Préfecture.

Année 2010

1^{er} trimestre

- Livraison de cent cinquante tables-bancs à la préfecture.

2.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

En permanence

- Livraison, chaque année, de deux mille litres de gasoil aux Directions Départementales de la Lékoumou et du Pool, soit mille litres par Direction.

Année 2007

2^e trimestre

- Achèvement des bureaux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou, à hauteur de FCFA vingt millions ;

4^e trimestre

- Livraison du mobilier de bureau en bois à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou, suivant une lettre de commande du Directeur Général de l'Economie Forestière, à hauteur de FCFA deux millions

Année 2008

2^e trimestre

- Construction du bâtiment abritant les bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Zanaga et du logement du chef de Brigade à hauteur de FCFA quinze millions.

Année 2009

2^e trimestre

- Construction du logement du Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Lékoumou, à hauteur de FCFA quinze millions.

Article 14 Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

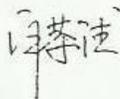
Fait à Brazzaville, le 05 octobre 2006

Pour la Société,

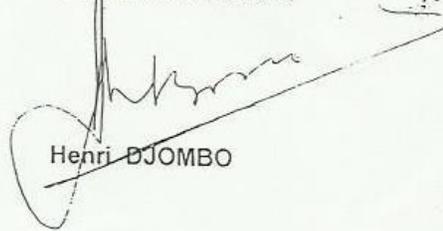
Pour le Gouvernement,

Le Directeur Général,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



XU GONGDE



Henri DJOMBO

